

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 septembre 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 06-019-4 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Les modifications visent à exclure de la définition de l'aide à l'entreprise les subventions relatives à la mise à niveau numérique de salles de spectacle

RCG 13-004-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

L'objet consiste notamment à remplacer l'annexe D et à donner accès aux villes liées au service de lecture des compteurs équipés d'émetteurs compatibles avec le système de relève à distance.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 3 novembre 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Devoir 1/1